



Marché de l'occasion et des antiquités photographiques de la Foire internationale de la photo de Bièvres au **Salon de la Photo Paris dimanche 13 OCTOBRE 2024**

**DEMANDE DE RESERVATION** - La date de réception de ce formulaire servira de critère d'arbitrage pour l'attribution des emplacements.

\*mention obligatoire

Nom société - \*si professionnel

\*Nom

\*Adresse N° Rue

\*Code Postal Ville Pays

\*Mobile Fixe *Numéros complets avec indicatif du pays*

\*E mail

\***MATERIEL EXPOSE** – pour le placement, merci de cocher les cases ou numéroter dans l'ordre d'importance si plusieurs catégories concernées

---

Argentique Photos anciennes, livres photos

---

Accessoires Antiquités et collections

---

\***RESERVATION D'EMPLACEMENT et TARIFS** (TVA non applicable, CGI article 293B)

---

Nombres

Total à Payer

---

TABLE DE 2 mètres 350 €

---

Demande de réservation à envoyer, accompagnée d'une copie recto verso de votre pièce d'identité ou d'un kbis

- par mail : [contact-fip@foirephoto-bievre.com](mailto:contact-fip@foirephoto-bievre.com)
- par courrier : Photoclub Paris Val-de-Bievre - Robin Clouet - 28 ter, rue Gassendi - 75014 Paris - France

Paiement à faire simultanément - la demande de réservation ne sera prise en compte qu'à réception du règlement.

- par virement : Société Générale Paris Denfert / IBAN : FR 76 3000 3032 8000 0509 9898 409 / BIC : SOGEFRPP
- par chèque bancaire français à l'ordre du Photoclub Paris Val-de-Bievre.

En vous inscrivant au Marché de l'Occasion et des Antiquités Photographiques :

- vous vous engagez à respecter le règlement reçu.
- vous consentez explicitement à ce que les informations personnelles que vous avez fournies, y compris les adresses e-mail, soient conservées, traitées et utilisées par les organisateurs de l'exposition à des fins associées à cette manifestation. Vous pouvez exercer vos droits par un courrier postal adressé au Photoclub Paris Val-de-Bievre, 28 ter rue Gassendi, 75014 Paris, France.



## Marché de l'occasion et des antiquités photographiques de la Foire internationale de la photo de Bièvres au Salon de la photo

### Règlement

---

Le Photoclub Paris Val-de-Bièvre organise une animation « marché de l'occasion et des antiquités photographiques de la Foire internationale de la photo de Bièvres » le dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre du Salon de la photo géré par la société COMEXPOSIUM.

Tout exposant s'engage à respecter ce règlement.

- I. Aucune installation ne peut avoir lieu avant 7 heures le 13 octobre 2024.
- II. En raison du contrat passé entre le Club et COMEXPOSIUM, **les ventes ne sont autorisées que le dimanche de 10 heures à 19 heures et ce exclusivement sur le stand loué par l'exposant.**
- III. Le matériel des stands du marché est mis en place par les organisateurs préalablement à l'installation des exposants. Les exposants peuvent aménager leur stand à partir **de 7 heures et tout doit être prêt pour 9 heures 30 au plus tard.** Aucun véhicule ne peut rester sur le site.
- IV. Pour des raisons de sécurité, **la circulation des véhicules est interdite à l'intérieur du périmètre de la Foire à partir de 9 heures 30 et jusqu'à 19 heures.** Les véhicules doivent être garés dans un des parkings payants se trouvant à proximité (forfait à la journée).
- V. **Les exposants s'engagent à ne pas démonter leur stand avant l'heure de fermeture du marché soit 19 heures le dimanche.**
- VI. **Les exposants doivent respecter les limites de leur emplacement.** L'organisateur ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement. Il en est de même pour tout obstacle pouvant être situé sur l'emplacement du stand, malgré le soin pris pour éviter ces situations. L'attribution des emplacements sera faite en tenant compte autant que possible des souhaits des exposants.
- VII. Chaque exposant est seul responsable de son stand. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas d'incident ou de vol. Il est à ce titre rappelé aux exposants qu'ils sont individuellement responsables des éventuels dommages qu'ils pourraient causer directement ou indirectement à des tiers sur le site de la Foire. Les exposants doivent s'assurer que leur assurance responsabilité civile personnelle ou professionnelle couvre ces risques.
- VIII. Aucune sonorisation n'est autorisée sur les stands.
- IX. Chaque exposant reçoit un accusé de réception de sa réservation dans les 15 jours suivant paiement, puis confirmation de sa réservation, ainsi que les consignes d'installation avec son numéro de stand. Il est strictement interdit d'occuper un espace sans l'accord des organisateurs. Ceux qui transgresseraient cette disposition s'exposeront à être expulsés par la force publique. Il est demandé à chaque exposant de justifier de son inscription par présentation de son laissez-passer, mentionnant le numéro de stand à un délégué accrédité par l'organisateur.
- X. Toute annulation de réservation dans les 14 jours qui précèdent la Foire ne donne lieu à aucun remboursement.
- XI. **Les exposants peuvent vendre tout matériel photo argentique, des accessoires, des photographies anciennes et des livres photographiques d'occasion. Aucun matériel**

**numérique ne pourra être proposé à la vente.**

- XII. L'affichage des prix des produits doit être fait en langue française et toutes taxes comprises, conformément à la législation en vigueur et apparaître clairement pour permettre une bonne information du public.
- XIII. L'exposant autorise les organisateurs de ce marché et du Salon de la photo à réaliser éventuellement des photos et/ou des films le représentant de même que les produits exposés sur son stand et à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires (y compris Internet), en France comme à l'étranger et pour une durée de deux ans à compter de sa demande de participation.
- XIV. Les exposants s'engagent à respecter les mesures sanitaires qui seront en vigueur aux dates de la Foire.
- XV. Les exposants bénéficieront d'un code de gratuité pour l'accès au Salon de la photo pour leurs contacts.
- XVI. **Chaque exposant s'engage à restituer son emplacement propre au moment du départ.** Des sacs poubelles sont distribués à cet effet, et doivent être déposés, après usage, aux différents points poubelles du site de la Foire, au plus tard le dimanche à 21h. Le matériel des stands du marché couvert doit être remis à disposition des organisateurs le dimanche soir, à 21h au plus tard en l'état d'origine. Toute perte ou détérioration est facturée à l'exposant en défaut au prix du remplacement.
- XVII. L'expulsion pour non-respect du règlement de la Foire ou de la réglementation d'ordre public prive l'exposant de tout droit à remboursement des sommes versées.
- XVIII. En complément de ce règlement, les exposants s'engagent à respecter les extraits des conditions générales de participation des stands photo de COMEXPOSIUM figurant en annexe.

Approuvé par le conseil d'administration